

## ETAT DE L'ENVIRONNEMENT WALLON

# Occupation du territoire en Région wallonne

## TERRIT 3 - Terres non urbanisées

**Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006-2007 sur l'Etat de l'Environnement wallon**

*- Texte du chapitre dans sa version antérieure à la mise en page -*

**Martin GRANDJEAN, Yves HANIN, Véronique ROUSSEAUX**

**Centre d'études en aménagement du territoire (CREAT)**

**Unité d'urbanisme et de développement territorial (URBA)**

**Université Catholique de Louvain (UCL)**

**URBA**  
Unité d'Urbanisme et Développement Territorial

**Juin 2006**

Ce Rapport est réalisé sous la responsabilité exclusive de son auteur et n'engage pas la Région wallonne.

## INTRODUCTION

---

Ce qu'on appelle "l'occupation" du sol correspond à sa couverture, c'est-à-dire à ce qu'on y trouve : cultures, prés, bois, jardins, routes, maisons, halls industriels, édifices publics, etc. L'occupation du sol doit être distinguée de son "utilisation", qui précise la finalité ou l'usage d'un type d'occupation. Un pré peut par exemple être utilisé par un agriculteur ou pour le pâturage du cheval d'un particulier, une culture peut être extensive ou intensive. Les différentes utilisations du sol sont abordées dans les autres chapitres de cet ouvrage.

Ce chapitre est consacré aux différents types d'occupation du sol, à leur évolution et à leurs impacts sur l'environnement. Ces évolutions sont lentes et correspondent à des modifications structurelles (démographie, industrialisation, etc.) ou de comportements. Leur résultat est souvent peu réversible. Il est difficile, en effet, d'assainir ou de re-naturaliser un site.

Les différentes occupations du sol peuvent être classées en fonction de leur impact environnemental. Les occupations végétales semblent ainsi plus favorables au développement de la biodiversité que les surfaces construites, et l'augmentation des secondes est donc a priori moins favorable à l'environnement. L'impact varie donc selon l'importance quantitative de chaque occupation. Il dépend également de paramètres tels que la qualité pédologique, la pente, l'orientation, etc. (un terrain pendu sera moins soumis à l'érosion s'il est boisé que s'il est cultivé).

L'impact d'une occupation du sol peut également être analysé en fonction de sa position par rapport à d'autres éléments (structure spatiale), et cela à plusieurs échelles. Ainsi par exemple, la situation des résidences par rapport aux lieux de travail implique des déplacements plus ou moins longs et nombreux. L'analyse de l'impact de l'occupation du sol doit alors intégrer l'impact sur la mobilité, l'usage des différents modes de déplacement et réseaux de transport et leurs impacts respectifs sur l'environnement.

Après une approche générale de l'urbanisation, ce chapitre aborde les différentes occupations du sol tout d'abord dans les terres urbanisées puis dans les non urbanisées. Comme dans l'ensemble de cette publication, sont analysées d'abord les différentes facettes de chaque phénomène, puis leurs facteurs explicatifs, ensuite leurs impacts et enfin les réponses apportées.

## **TERRIT 3 : TERRES NON URBANISÉES**

---

### **TERRES AGRICOLES**

#### **L'occupation agricole du sol est en diminution constante**

Sur base des statistiques d'occupation du sol de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (établies à partir des données du Cadastre), l'ensemble des terres agricoles couvraient 883.200 ha en 2004. La dénomination "terres agricoles" recouvre ici les terres cultivées, les prés et prairies ainsi que les vergers.

La superficie agricole utile (superficie déclarée par les agriculteurs) était de 760.000 ha en 2004. Les jachères couvraient une superficie de 16.200 ha.

Les 107.000 ha non déclarés correspondent vraisemblablement à des terres qui sont la propriété de non agriculteurs (vergers, prairies pour chevaux, moutons, etc.) ou à des prairies ou parties de prairies non déclarées par les agriculteurs (notamment les prairies pâturées par des vaches laitières).

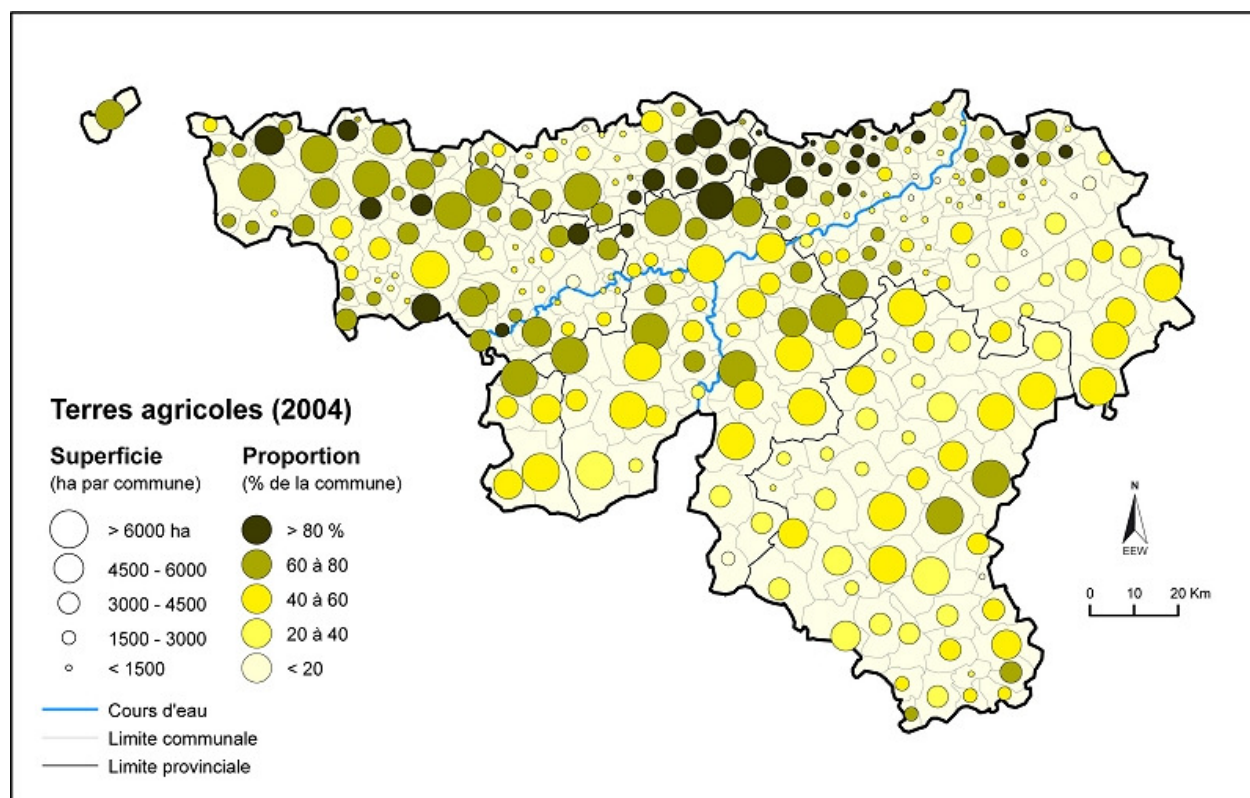
Cependant, suite à certaines modifications de la Politique agricole commune (PAC), la superficie agricole utile, contrairement aux terres agricoles en général, a connu une légère augmentation entre 1992 et 2003 (voir plus loin les facteurs explicatifs).

Selon le Cadastre la superficie agricole en Wallonie s'est réduite de 4,5 % ces vingt dernières années, en passant de 925.000 ha à 883.200 ha entre 1986 et 2004. Cette diminution est relativement régulière. Les surfaces agricoles représentent cependant encore près de 52 % du territoire wallon. (voir Figure TERRIT 1)

En 2004, les terres cultivées occupaient 28 % du territoire wallon, les prés et prairies 23 % et les vergers 1 %. La diminution observée entre 1986 et 2004 concerne à la fois les cultures, les pâtures et prés ainsi que les vergers. Cette diminution est plus importante pour les vergers (- 23,4 %) mais elle ne concerne que de petites superficies. Notons que la diminution touche plus fortement les prairies (- 5 %) que les terres cultivées (- 3,2 %).

Les communes situées au nord du sillon Sambre et Meuse se caractérisent par un pourcentage élevé de terres agricoles, tout comme certaines communes du Condroz. Cependant, la région limoneuse est plus tournée vers les cultures tandis que le Condroz, assez accidenté, présente des plateaux principalement cultivés entrecoupés de vallées dans lesquelles se localisent les prés et prairies. Le Pays de Herve se démarque également de la carte. On y retrouve principalement des vergers et des prairies. Excepté en Lorraine, les communes localisées au sud sont plus forestières.

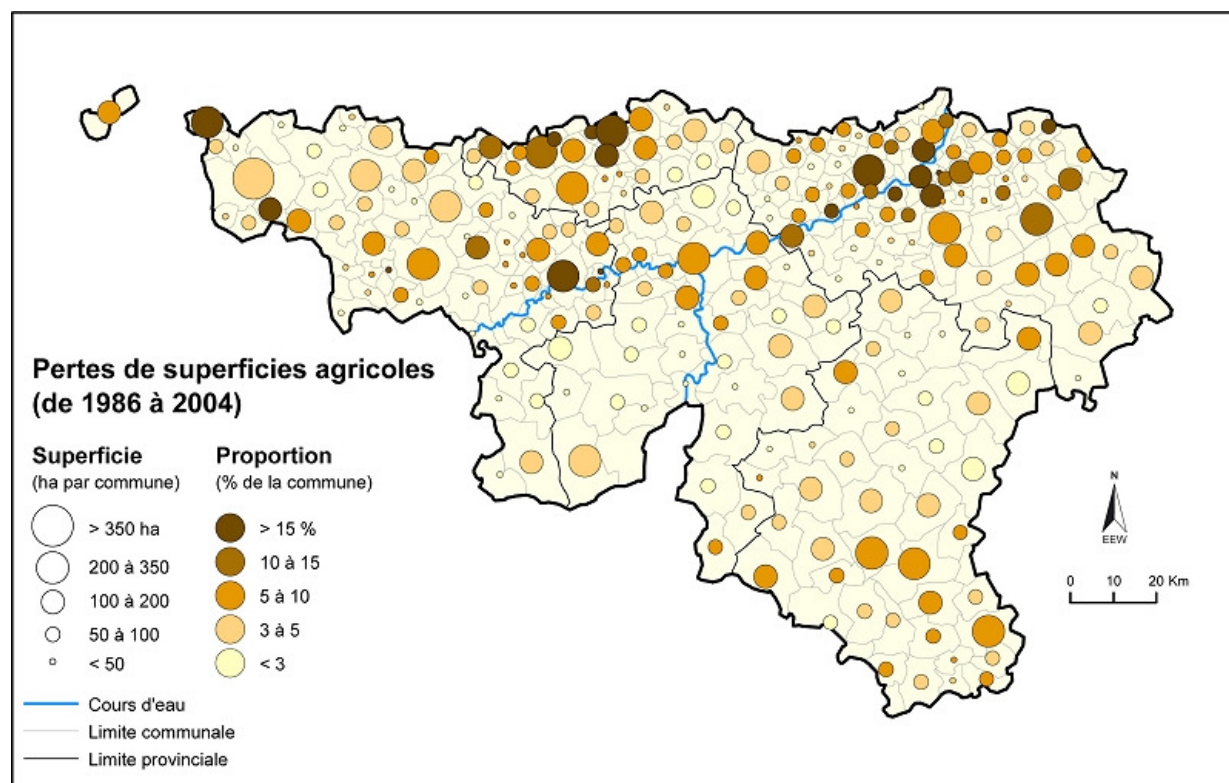
## Carte TERRIT 6 : Répartition de l'ensemble des terres agricoles au niveau communal



Source : SPF Economie – DG Statistique et Information économique (Occupation du sol - 2004)

Les occupations agricoles sont en régression sur l'ensemble du territoire wallon. Ceci peut être analysé de deux façons : la superficie totale des terres agricoles perdues par commune et le pourcentage que représente cette perte par rapport aux terres agricoles. Les communes du Brabant wallon ainsi que celles situées le long du sillon Sambre et Meuse (en particulier dans l'agglomération liégeoise) sont celles qui ont perdu proportionnellement le plus par rapport à leur surface agricole. Cette constatation traduit la pression exercée sur le territoire par les principales villes wallonnes ainsi que par Bruxelles pour le développement des activités économiques, les logements et les infrastructures au détriment des terres agricoles.

## Carte TERRIT 7 : Évolution de l'ensemble des terres agricoles au niveau communal.



Source : SPF Economie – DG Statistique et Information économique (Occupation du sol - 2004)

Le sud de la Wallonie (notamment la province du Luxembourg) est marqué également par la perte de grandes surfaces agricoles que l'on peut imputer en partie à la réalisation des autoroutes E411 et E25. L'attractivité du Luxembourg et la présence des autoroutes ont induit le développement d'habitations au détriment des terres agricoles.

### Des facteurs agissant dans des sens divers

Différents facteurs peuvent en partie expliquer la diminution de l'occupation agricole du sol observée sur l'ensemble du territoire wallon.

Ainsi, la pression foncière, à savoir la demande pour des terres résidentielles et/ou pour des terres consacrées à d'autres types d'urbanisation, comme les équipements, conduit à la réduction des terres agricoles.

Notons également l'absence de relève dans de nombreuses exploitations, dont les actifs actuels sont âgés. Ceci peut se traduire par la vente des terres agricoles situées en zone urbanisable.

Cependant cette diminution de l'occupation agricole observée est freinée par les dispositions de la Politique agricole commune et de sa transposition en Région wallonne. En effet, depuis 1992, les normes visent à mettre en place une utilisation moins intensive du sol, dont les effets sont moins négatifs pour l'environnement. Pour maintenir le même niveau de production, les agriculteurs cherchent donc à disposer de plus de terres.

Notons que les ministres de l'agriculture de l'Union européenne ont adopté, le 26 juin 2003, une réforme de la Politique agricole commune, qui modifie radicalement les modalités de financement du secteur agricole communautaire. La plus grande partie des aides sera désormais versée indépendamment des volumes de production. Les différents éléments de la

réforme sont entrés en vigueur en 2004 et 2005. Il est dès lors encore trop tôt pour observer les premiers impacts sur l'occupation du sol par l'agriculture. Néanmoins, l'OCDE<sup>1</sup> estime qu'en termes d'occupation du sol, le principal effet de la réforme devrait être, au niveau européen, une nette contraction des terres labourées au profit des pâturages. Notons également une réduction attendue du nombre de bovins à l'hectare (extensification prononcée). (voir chapitre AGRICULTURE)

## Des impacts environnementaux variés

Les impacts environnementaux de l'activité agricole sont tout d'abord différents selon le mode de production des agriculteurs (agriculture intensive ou extensive, agriculture biologique, etc.)<sup>2</sup>. Notons toutefois que la mise en place de mesures agro-environnementales dans le cadre de la PAC a pour effet d'atténuer les impacts environnementaux négatifs, quel que soit le mode de production adopté. Ainsi chaque pays membre définit des "bonnes pratiques" dans le cadre de son Programme de développement rural.

Notons également la diversification des activités des exploitants agricoles dans les régions périurbaines, touristiques ou dont la qualité des sols est moindre. Par exemple, les fermes se reconvertissent en manèges, se spécialisent dans les ventes à la ferme ou sont rénovées en gîtes ruraux. Les impacts environnementaux devraient alors être assez restreints ou même favorables à certains écosystèmes.

Ensuite, la reconversion des terres agricoles vers un autre type d'occupation engendre des impacts environnementaux et paysagers différents, voire opposés, selon le type de reconversion. Notons toutefois que peu d'études à l'échelle de la Wallonie quantifient avec précision les effets de ces changements sur l'environnement.

Ainsi, de manière générale et sauf cas particulier, l'urbanisation des terres agricoles aura un impact environnemental pouvant mener à une perte de biodiversité, à une imperméabilisation du sol, à une pollution accrue de l'eau et de l'air, à une augmentation de la production des déchets, etc.

Des effets positifs sur la biodiversité pourraient au contraire avoir lieu suite à un reboisement des terres agricoles ou à l'abandon de ces dernières (évolution vers des terres vaines et vagues). De plus, la pollution (sol, eau) devrait être moindre. Ne perdons cependant pas de vue que ces impacts varieront fortement dans le temps et en fonction du contexte. En effet, durant les premières années, une forêt jeune, poussant sur un terrain ayant servi à l'agriculture ne présentera pas de diversité biologique particulièrement élevée tout comme la perte d'un habitat ouvert extensif pourrait être un moins dans des régions déjà fortement boisées. (voir les chapitres AGRICULTURE et SYLVICULTURE)

## 10 % de terres agricoles urbanisables

La zone agricole du plan de secteur compte 838.800 ha, dont près de 90 % sont effectivement utilisés par des terres agricoles (terres cultivées, prés et pâtures, vergers). Les terres boisées représentent 3 % et les terres vaines et vagues 1 % de cette zone, et 6 % sont urbanisés. Cette urbanisation est principalement le fait d'infrastructures routières, de fermes et bâtiments agricoles et de bâtiments isolés probablement antérieurs à la réalisation du plan de secteur. On peut donc estimer que, globalement, le plan de secteur constitue une protection efficace contre l'urbanisation de la zone agricole.

---

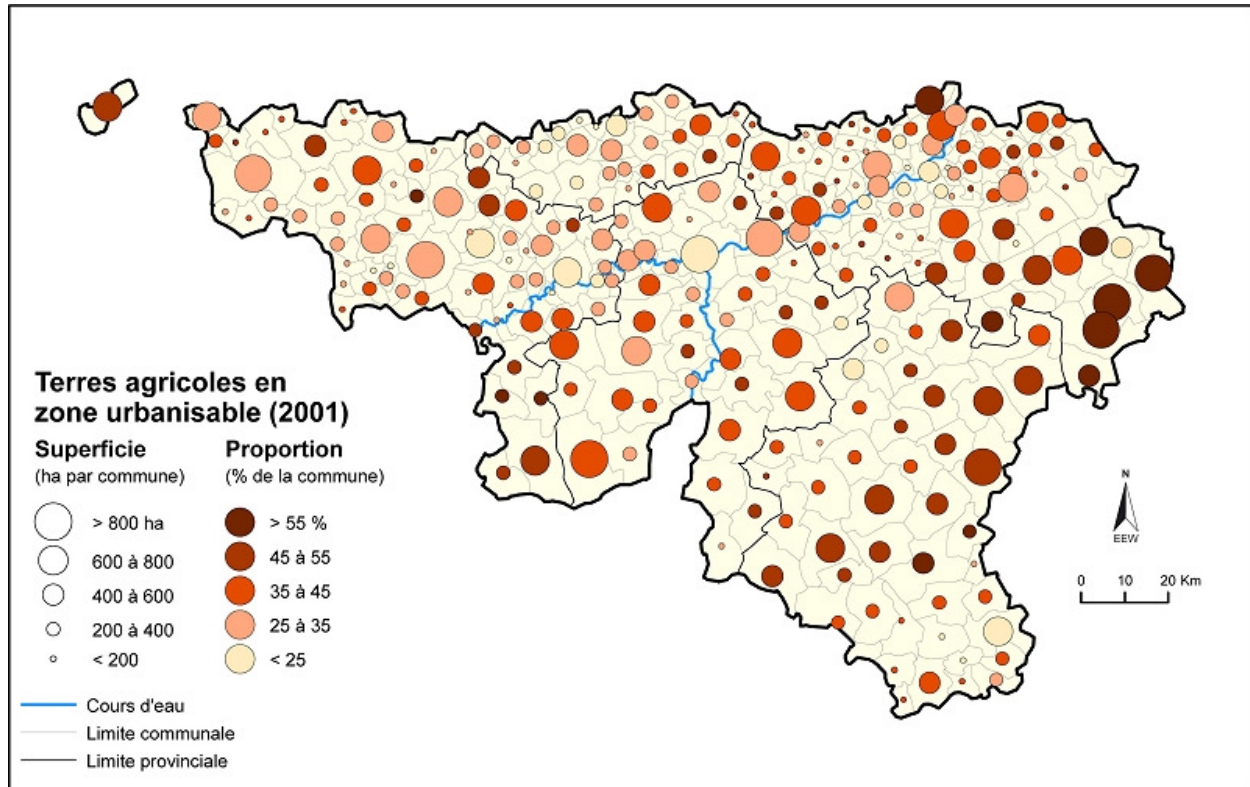
<sup>1</sup> Analyse de la réforme de la PAC, OCDE, [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

<sup>2</sup> CPDT, 2005. Plaquette n°5 : L'occupation du sol en Wallonie.



Par contre, 10 % du total des terres à usage actuellement agricole selon le Cadastre, totalisant 90.000 ha, sont situées dans des zones urbanisables du plan de secteur. Sauf cas particulier, ces terres peuvent donc être urbanisées, à terme, en raison de leur affectation en zone destinée à l'urbanisation (habitat, activités économiques, infrastructures publiques, loisirs, etc.).

### Carte TERRIT 8 : Terres agricoles localisées en zone urbanisable au plan de secteur



Sources : DGATLP (Plan de secteur 2001 et PLI V01) ; SPF Finances (matrice cadastrale 2001)

Plusieurs agglomérations enregistrent encore de grandes superficies de terres agricoles dans les zones urbanisables ; tel est le cas notamment pour Tournai, Ath, Mons, Soignies, Charleroi, Namur ou Andenne. La part des terres agricoles localisées dans les zones urbanisables de l'ouest de la Fagne, de l'Ardenne centrale ou de la Haute-Ardenne est également relativement importante. Ces terres sont principalement localisées dans les zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur. Les superficies les plus importantes sont situées dans les Cantons de l'Est et la région de Bastogne.

Cependant, certaines terres agricoles se situent dans des périmètres de protection de la nature ou de l'environnement, ce qui les protège de toute forme d'urbanisation.

### Tendances d'évolution contradictoires

Les occupations agricoles du sol semblent soumises à deux tendances contradictoires, qui se manifestent avec plus ou moins d'intensité selon les sous-régions. D'une part, certaines entreprises agricoles visent à rester concurrentielles sur le marché européen et mondial, ce qui les conduit à s'étendre et à adopter un mode de production industriel. D'autre part, des entreprises plus fragiles cherchent à diversifier non seulement leurs productions mais aussi leurs activités en développant des projets de tourisme (ex. gîtes ruraux), de services (ex. fermes pédagogiques) ou de loisirs (ex. manèges). Ces activités agricoles peuvent coexister

sur l'ensemble du territoire wallon. Localement, cependant, elles peuvent entrer en compétition.

Enfin, la promotion d'une agriculture destinée à satisfaire des besoins non alimentaires (biocarburants par exemple) devient une option de plus en plus crédible pour répondre aux problèmes structurels de surproduction et aux pressions internationales poussant l'Union européenne à moins subventionner son agriculture<sup>3</sup>. Dès lors, dans les années qui viennent, l'agriculture pourrait connaître des changements importants.

## TERRES BOISÉES

### Stabilité de la superficie boisée

Les terrains cadastrés comme "bois" ne comprennent pas les terrains mis à blanc ou replantés depuis moins de 12 ans, qui sont classés comme "terres vaines et vagues" (voir plus loin). Ils ne comprennent pas non plus certains terrains militaires qui sont pourtant boisés.

Les terrains cadastrés comme "bois" présentent une relative stabilité, passant de 497.670 ha en 1986 à 496.570 ha en 2004.

Une autre source de données disponible est l'inventaire forestier, qui distingue la forêt productive et la forêt non productive. Ce dernier montre qu'après une longue période d'augmentation (de 391.000 ha à la fin du XIXe siècle à près de 497.000 ha en 1984), la superficie productive est en légère régression depuis 20 ans (478.000 ha en 2005). Les zones non productives composées des voiries, coupe-feu, landes, etc. couvrent pour leur part 75.000 ha alors qu'elles ne s'étendaient que sur 43.700 ha en 1984. La superficie totale (forêt productive et non productive) s'établit dès lors à 553.000 ha pour 2005.

La différence de 19.500 ha entre la superficie des terrains cadastrés comme bois et la forêt productive s'explique sans doute par le fait que contrairement à l'inventaire forestier, le cadastre relève l'ensemble des superficies boisées quelle que soit leur taille. Les petites parcelles boisées (parties de jardin ou de parc, petits bois en ville, etc.) sont ainsi comptabilisées.

Quant à la forêt non productive, elle est reprise sous deux catégories distinctes par le cadastre. Les terres vaines et vagues (voir partie « autres terres non bâties ») englobent pour leur part les pâtures pauvres, les fagnes, les terres forestières mises à blanc et non replantées et les plantations forestières de moins de douze ans. La voirie forestière est, elle, en partie incluse dans le non cadastré et les chemins cadastrés.

Rappelons en outre que, en raison de la nature fiscale des données du cadastre, l'actualisation de l'occupation des parcelles non urbanisées est moins fiable que celle des parcelles urbanisées, ce qui pourrait également expliquer certains écarts de superficie entre les deux sources de données.

(voir chapitre SYLVICULTURE)

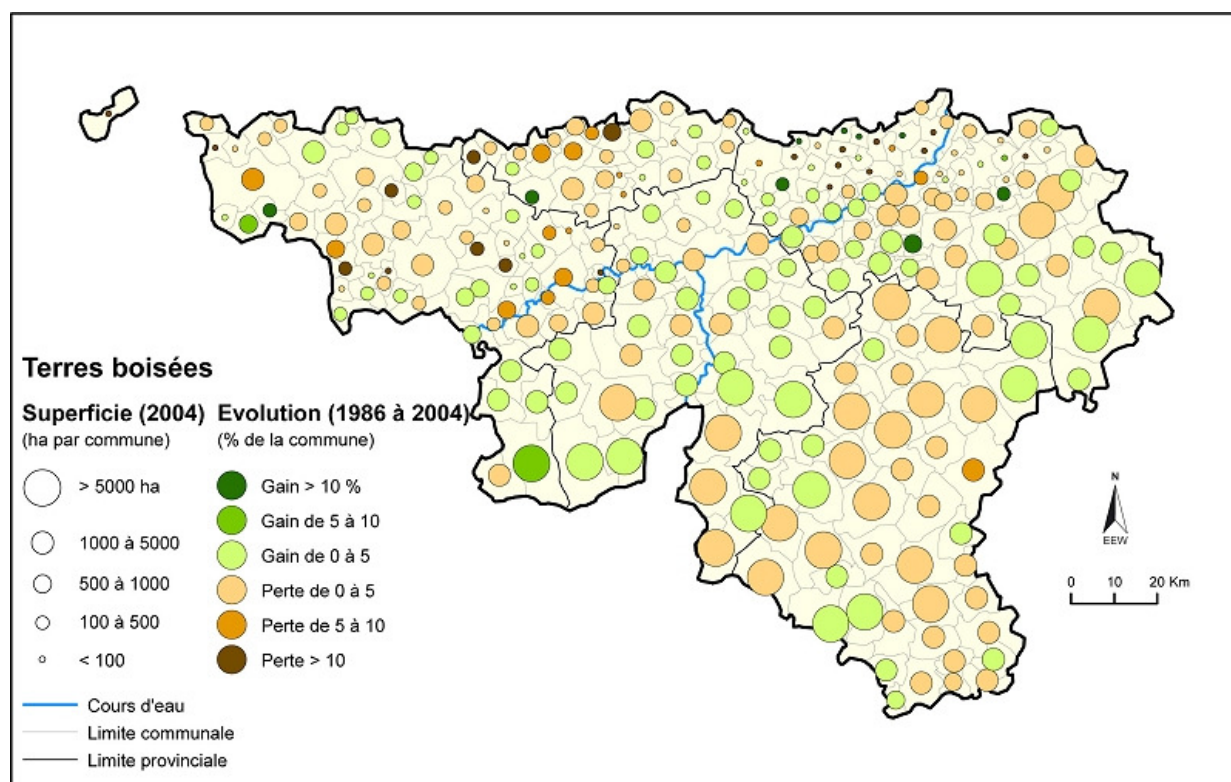
(voir dossiers méthodologique, en ligne)

<sup>3</sup> Valbiom, [www.valbiom.be](http://www.valbiom.be)



Les terres boisées sont principalement concentrées dans la partie sud de la Wallonie. En effet, près des deux tiers de la forêt wallonne sont situés en Ardenne. Ci-dessous, nous retrouvons le détail de l'évolution de cette occupation à l'échelle communale. D'une manière générale, les changements sont assez faibles et rares sont les communes qui connaissent une évolution (perte ou gain) significative. Des taux d'évolution élevés sont observables dans les communes au nord de la province de Liège mais ces mouvements concernent des superficies très faibles, tout comme les communes au nord du sillon Sambre et Meuse.

### Carte TERRIT 9 : Etat et évolution des terres boisées



Source : SPF Economie – DG Statistique et Information économique (Occupation du sol - 2004)

### Des évolutions qui s'équilibrent

L'occupation du sol par la forêt subit l'influence de plusieurs facteurs. D'un côté, une diminution de la rentabilité des productions wallonnes, la prise en compte accrue d'aspects écologiques par certains propriétaires et un désintérêt de la part de certains petits propriétaires expliquent que de nombreuses terres mises à blanc ne sont pas replantées. De même, la division de la forêt non soumise en un très grand nombre de petits propriétaires ne permet pas toujours une gestion cohérente et profitable des exploitations forestières.

La fonction sociale de la forêt (loisirs) et sa fonction de conservation sont au contraire de plus en plus affirmées et de mieux en mieux protégées.

### Impacts contrastés

Comme pour la majorité des superficies non urbanisées, les impacts environnementaux sont assez contrastés en fonction du type d'évolution.

L'abandon d'une terre cultivée de façon intensive au profit de boisement a probablement un impact environnemental globalement positif, surtout sur le long terme (augmentation de la biodiversité, limitation de l'érosion, etc.).

Par contre, l'implantation de pessières au détriment de landes (pratique heureusement aujourd'hui quasi disparue) a une incidence négative sur la biodiversité. De façon plus générale, la perte d'un milieu ouvert dans des régions fortement boisées peut-être défavorable à la biodiversité.

Le statu quo concernant l'évolution de la superficie boisée totale depuis 1986 semble indiquer un impact environnemental neutre. Rappelons cependant que nous ne relevons ici l'évolution des surfaces boisées qu'en termes d'occupation du sol sans tenir compte du type d'utilisation qui y est rattaché (gestion forestière).

De plus, ce bilan global ne tient pas compte des « transferts » de superficies possibles au sein de cette catégorie. Ceux-ci peuvent avoir un impact environnemental non nul. En effet, la suppression d'un petit bois ou d'une parcelle boisée dans une région peut amoindrir fortement la biodiversité, sans être compensé, de ce point de vue, par l'augmentation d'un grand bois existant ailleurs.

### **Peu de terres boisées dans les zones urbanisables**

La zone forestière du plan de secteur est occupée à 88,5 % par des terres boisées, le reste étant essentiellement constitué de terres vaines et vagues (voir plus loin), de prés et de cultures ainsi que de voiries. Comme pour la zone agricole, l'inscription d'un terrain en zone forestière constitue une protection efficace contre l'urbanisation. Notons également que 75 % de la superficie du réseau Natura 2000 est occupée par des bois.

En dehors de la zone forestière, on trouve des terres boisées essentiellement en zone agricole (24.340 ha, soit près de 5 % des terres boisées), en zone naturelle et en zone d'espaces verts. Environ 3 % des zones boisées actuelles sont situées dans des zones urbanisables.

### **Perspectives diverses**

Actuellement, les facteurs en faveur et en défaveur du boisement semblent s'équilibrer puisque l'occupation du sol reste stable.

A l'avenir, il n'est pas impossible que le développement des techniques de valorisation énergétique de la biomasse encourage de nouveaux types de boisement. De plus, l'utilisation du bois dans la construction est actuellement encouragée par la Région wallonne.

Par contre, depuis le milieu des années 80, des projets de déboisement ont été entamés dans le but d'envisager un retour à la végétation spontanée (lande à bruyère, zones ouvertes en fond de vallée, ...). Ils ont été soutenus et poursuivis grâce à des fonds européens dans le cadre de projets Interreg II et III ou de projets Life<sup>4</sup>.

Enfin, il est plus difficile de prévoir l'importance que peuvent avoir certains aléas climatiques. Ainsi, les tempêtes constituent une cause importante de dégâts forestiers. Les tempêtes survenues en 1984 et 1990 ont endommagé près de 7 % de la superficie boisée.

De même, les changements climatiques (notamment l'évolution vers un climat plus sec en période de végétation) pourraient aussi affecter gravement les peuplements forestiers.

(voir chapitre SYLVICULTURE)

---

<sup>4</sup> Feremans N., *Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Wallonie*, p160

## "AUTRES TERRES NON BÂTIES"

### Terres vaines et vagues et autres non bâtis

Sous la dénomination "autres non bâtis" se trouvent deux classes d'occupation du sol : les terres vaines et vagues et les autres non bâtis stricto sensu.

La DG Statistique et Information économique du SPF Economie regroupe sous l'appellation "terres vaines et vagues" et "autres non bâtis" les terres qui n'ont pas ou guère de valeur économique ainsi que des terres dont l'occupation résulte du passage d'une nature vers une autre.

Ce sont par exemple, pour les "terres vaines et vagues", les pâtures pauvres, les fagnes, les marais, les terrils non exploités. Les terres forestières mises à blanc et non replantées et les plantations forestières de moins de 12 ans font également partie de cette rubrique.

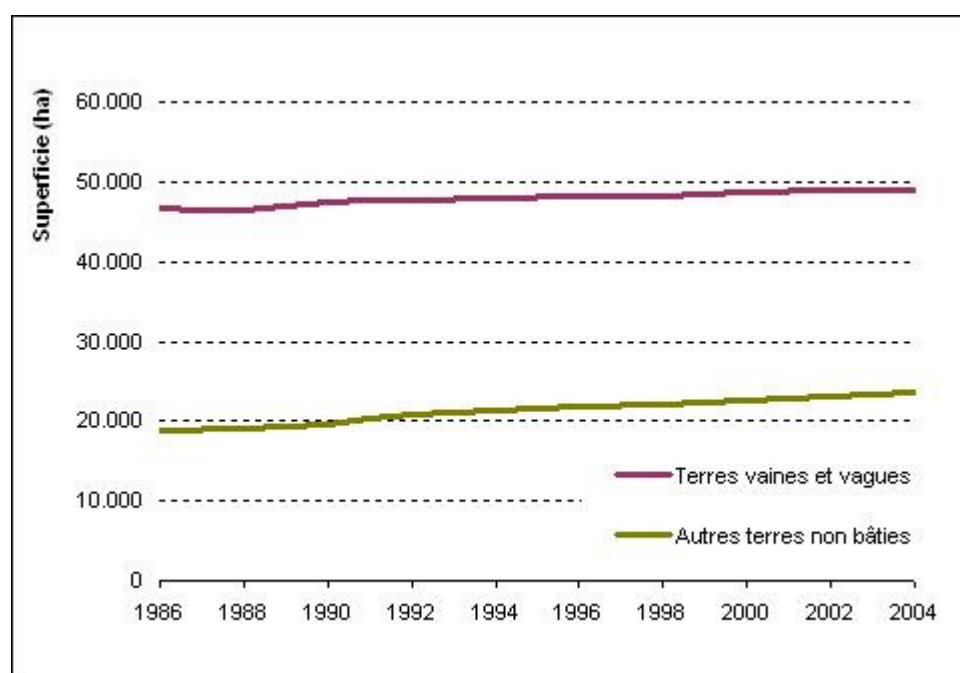
Une partie importante de ces terres vaines et vagues correspond à la "forêt non productive" dans l'Inventaire forestier. Cette classe désigne notamment les landes, les terres incultes, les fagnes, les coupe-feu, etc.

Dans la catégorie "autres non bâtis", on trouve entre autres les terrains à bâtir, les anciennes friches industrielles, des terrains industriels, les champs d'aviation, les terrains militaires, etc.

### Une occupation du sol en légère augmentation

Les terrains cadastrés comme terres vaines et vagues représentaient près de 46.600 ha en 1986 contre 49.000 ha en 2004, soit une augmentation de 5 %. Dans le même temps, les "autres non bâtis" ont connu une augmentation de près de 4.800 ha, soit 25 %, passant de 18.800 ha en 1986 à plus de 23.500 ha en 2004.

**Fig TERRIT 10 : Evolution des terres vaines et vagues, et autres terres non bâties**



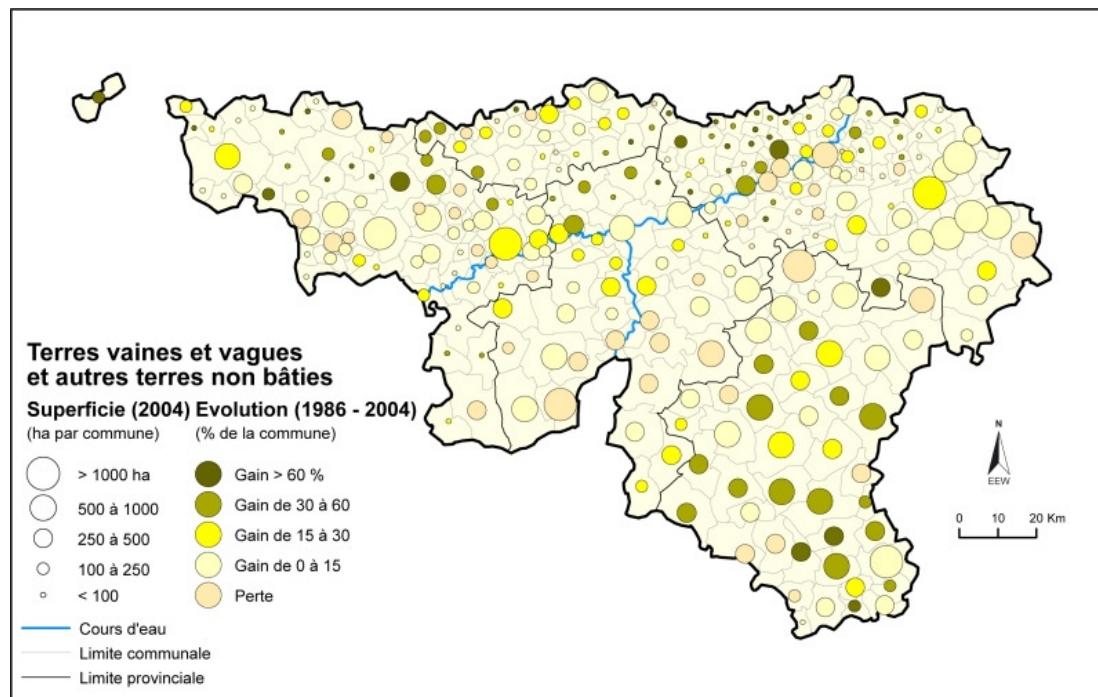
Source : SPF Economie – DG Statistique et Information économique (Occupation du sol - 2004)

On constate une évolution des terres vaines et vagues et des "autres non bâtis" principalement dans la province de Luxembourg et au nord du sillon Sambre et Meuse.

La plupart des communes qui connaissent une augmentation significative des terres vaines et vagues rencontrent dans le même temps une diminution de leur surface boisée, ce qui laisse présumer un transfert d'une catégorie vers l'autre.

D'autre part, pour la catégorie des "autres terres bâties", regroupant certains terrains industriels ainsi que les terrains à bâtir, la croissance est surtout constatée dans les communes où l'urbanisation est importante.

### Carte TERRIT 10 : Evolution des terres vaines et vagues, et autres terres non bâties



Source : SPF Economie – DG Statistique et Information économique (Occupation du sol - 2004)

### Des explications diverses

Une gestion plus écologique de la forêt ainsi qu'une diminution de la rentabilité de la production de bois expliqueraient que certaines mises à blanc ne sont pas replantées. Les grandes tempêtes de 1990 et de 1999, qui ont eu lieu dans plusieurs pays européens, ont en effet provoqué la chute d'un nombre important d'arbres et donc l'arrivée sur le marché de grandes quantités de bois à des prix très bas.

L'augmentation des friches suite au déclin de certains secteurs économiques tend également à augmenter la superficie de terres vaines et vagues.

Le transfert des terres agricoles vers des terres urbanisées implique parfois que les "autres non bâtis" jouent le rôle de catégories de transit avec la rubrique "terrain à bâtir".

Enfin, l'effet des différentes politiques de conservation de la nature (ex. Natura 2000 et les programmes Life Nature) jouent aussi certainement un rôle dans la légère augmentation de ces catégories.

## Une évolution pas toujours favorable

L'impact environnemental de la croissance des terres vaines et vagues est difficile à établir au vu des nombreuses réalités différentes que cette catégorie englobe.

S'il peut être favorable dans le cas de l'instauration d'une réserve naturelle avec une augmentation des potentialités d'accueil de la vie et une limitation de l'érosion, l'abandon d'un terrain industriel pollué n'a certainement pas le même impact.

(voir les chapitres FAUNE, FLORE et HABITAT)

D'autre part, et comme il a déjà été expliqué ci-dessus, cette catégorie d'occupation du sol englobe de nombreuses natures temporaires qui résultent du passage d'une nature à une autre, par exemple de terre agricole en terrain à bâtir puis en maison, ou encore de bois en terres vaines et vagues puis à nouveau en bois. Ces deux exemples montrent une nouvelle fois la difficulté de quantifier l'impact environnemental dans le temps. Temporairement, l'impact peut-être positif, alors qu'à long terme, il s'agit dans le premier cas d'un impact plutôt négatif lié à l'urbanisation et dans le second cas d'un statu quo.

## Réponses

Les 49.000 ha de terres vaines et vagues sont situés essentiellement en zone forestière (39 %), ce qui corrobore l'hypothèse qu'une bonne partie de ces terres sont des forêts non replantées ou replantées depuis peu. On en trouve également une part importante (8.444 ha, soit 18 %) en zone agricole. Les terres vaines et vagues semblent dès lors relativement bien protégées de l'urbanisation. Seules 18 % d'entre elles sont situées dans les différentes zones urbanisables.

Les terres "autres non bâties" se situent principalement dans les zones d'habitat et les zones d'habitat à caractère rural (7.470 ha soit 32,5 % des 22.975 ha de cette catégorie) et en zone de service public avec 7.270 ha (principalement des terrains militaires). La zone agricole, les zones d'activités mixte et industrielle et les zones d'extraction englobent chacune environ 2.000 ha des autres terres non bâties. Dès lors, contrairement aux terres vaines et vagues, cette catégorie d'occupation du sol est relativement peu protégée contre l'urbanisation.

(voir les chapitres FAUNE, FLORE et HABITAT)

## Un avenir mitigé

Une partie des "autres non bâtis", par leur localisation en zone d'habitat, risque bien évidemment de disparaître à terme au profit de l'urbanisation. Le solde des superficies de cette catégorie ne devrait par contre pas connaître de grandes modifications.

L'évolution des terres vaines et vagues est très certainement liée au devenir de l'agriculture et de la sylviculture. En effet, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, une partie des terres vaines et vagues résulte d'une non exploitation agricole ou forestière.

Dès lors, si dans un futur proche, le besoin en surface exploitée augmente au sein de ces secteurs, il y a de fortes chances que cela se fasse au détriment des terres vaines et vagues. Ainsi, la production de biomasse pour couvrir une part de nos besoins énergétiques futurs pourrait entraîner la réappropriation par ces deux secteurs de terres qui avait été délaissées.

De plus, le grignotage continu des terres agricoles par l'urbanisation pourrait également donner lieu à moyen terme à une récupération de terres vaines et vagues par les agriculteurs. Ce qui serait perdu d'un côté serait ainsi regagné de l'autre.



## BIBLIOGRAPHIE

---

Administration générale du Cadastre, *Informations générales sur l'administration du cadastre*, Centre de formation professionnelle (document interne non publié), 1999.

AUJEAN L. et al., *L'occupation du sol en Wallonie*, plaquette n°5, Conférence permanente du développement territorial (CPDT), Ministère de la Région wallonne, 2005.

CPDT, *Analyse des logiques d'implantation des activités (demande)*, rapport final de la subvention 2000, septembre 2001, pp. 38 et s.

CPDT, *Evaluation des besoins et des disponibilités foncière pour les activités résidentielles*, rapport final de la subvention 2001, septembre 2002.

CPDT, *Mutations spatiales et structures territoriales*, rapport de la subvention 2002, septembre 2003.

CPDT, *Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie. Atlas*, MRW – DGATLP, 2002.

DECROP J., Agglomération et dynamique des activités économiques dans les villes belges : Une approche spatiale et sectorielle, working paper 09-02, Bureau fédéral du Plan, 2002, sur <http://www.plan.be>.

DE KEERSMAECKER M.-L. (coord.), *Les coûts de la désurbanisation*, Etudes et documents CPDT n°1, Ministère de la Région wallonne, 2002.

DE KEERSMAECKER M.-L. (coord.), *Protocole de Kyoto : aménagement du territoire, mobilité et urbanisme*, Etudes et documents CPDT n°6, Ministère de la Région wallonne, 2005.

DUBOIS O. (coord.), *Révision des plans de secteur et mécanismes fonciers en Wallonie : objectifs politiques, outils juridiques et mise en oeuvre*, Etudes et documents CPDT 2, MRW, 2002.

EGGERICKX T. et CAPRON C., *Rurbanisation et périurbanisation dans le centre de la Wallonie : une approche sociodémographique*, Espaces, Populations, Sociétés, n° 1-2, 2001, pp. 123-137.

FEREMANS N., *Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Wallonie*, Etudes et Documents n°5, Conférence permanente du développement territorial (CPDT), Ministère de la Région wallonne, 2004

Région wallonne, *Schéma de développement de l'espace régional*, 1999.

VAN DEN BREMT, *Avant-propos*, in Statistiques de l'occupation du sol au 1.1.1980, Institut national des statistiques, Ministère des finances, Bruxelles, 1980.

VAN DER HAEGEN H., VAN HECKE E. et JUCHTMANS G., *Les régions urbaines en 1991*, Etudes statistiques, INS, 1996, pp. 5-42.